

CumCum

Le mot du trimestre a été inventé par le secteur de la finance pour nommer une pratique pour le moins opaque. Optimisation ou fraude fiscale?

Inutile de chercher ce mot aux sonorités de fruit exotique dans le dictionnaire... Il n'y est pas. En latin, *cum* signifie «avec». Avec un zeste de mauvais esprit, CumCum pourrait être traduit par «gagnant-gagnant», résumant bien l'entourloupe fiscal-financière cachée derrière cette expression sortie tout droit du monde de la finance. Et qui fait des perdantes: les caisses de l'État.

Le mot est apparu en 2018 à la faveur de l'enquête «CumEx files» menée par un groupe de 16 médias internationaux. En 2021, le Parquet national financier français ordonnait des enquêtes préliminaires pour soupçons de fraude fiscale et de blanchiment de fraude fiscale, dans le cadre desquelles, le 28 mars dernier, cinq banques françaises ont été perquisitionnées –BNP Paribas, sa filiale Exane, la Société générale, Natixis et HSBC.

Que leur est-il reproché ? D'abuser de pratiques dites «d'arbitrage de dividendes» afin de contourner la fiscalité française. Le manque à gagner à l'échelle européenne s'élèverait à 140 milliards d'euros, dont 33 milliards d'euros pour la France. À l'exception de l'une d'elles, qui aurait régularisé sa situation auprès du fisc, les banques contestent l'accusation, invoquant une pratique d'optimisation dédiée aux clients résidents étrangers dont les dividendes sont, normalement,

imposés à 30%. Concrètement, le CumCum «interne» permet à ces clients de «prêter» leurs actions à une entité résidente en France –la banque ou un autre client– juste avant le versement des dividendes. L'entité récolte ces derniers à un taux d'imposition inférieur aux 30%, puis les rend avec les actions à leur propriétaire initial. Le CumCum «externe» procède du même principe en s'appuyant sur l'existence de conventions fiscales –visant à éviter une double imposition– entre la France et des pays à faible fiscalité. Les actions du porteur étranger sont cédées temporairement à un établissement bancaire étranger.

«Les banques disent: "Ce n'est pas interdit, donc c'est autorisé". On parle d'optimisation fiscale, mais on n'est plus dans le crédit d'impôt pour l'isolation de sa maison! Ces pratiques permettent à des ultra-riches de ne pas payer d'impôts en France», dénonce Valérie Lefebvre-Haussmann, secrétaire générale de la fédération CGT banques & assurances. Les banques sont organisées à cet effet. *«Les enquêteurs sont repartis avec plusieurs terra-octets de données, mais on serait bien incapables de dire ce qu'elles cachent, témoigne anonymement le salarié d'une banque incriminée. Le service de banque privée n'est même pas dans nos locaux. C'est très cloisonné.»* Valérie Lefebvre-Haussmann confirme: *«C'est comme sur la chaîne d'une usine: plus personne n'a de vision d'ensemble des processus. Cela évite les questions... et les fuites.»*

En 2018, le Sénat avait adopté un amendement au projet de loi de finances 2019 visant à «lutter contre ces montages

abusifs, internes comme externes», montre un rapport* selon lequel *«le dispositif a été partiellement vidé de sa substance»* par les députés. *«Derrière cela, c'est surtout un choix politique de ne pas ajouter "trop" de freins aux acteurs financiers»,* critique Laurent Périn, secrétaire fédéral de la CGT finances. Résultat, si le CumCum interne est un peu mieux encadré, le CumCum externe s'appuie sur un mécanisme toujours légal. *«Notre administration n'a pas les outils pour qualifier juridiquement ces pratiques "borderline"»,* constate le syndicaliste.

Il faudrait donc légiférer de manière plus offensive. *«Se montrer aussi agressive que le secteur de la finance pour contrer sa propension à s'adapter aux barrières législatives et à créer de nouvelles combines»,* insiste Laurent Périn. Mais aussi renforcer l'administration des finances qui a perdu 40 000 emplois en vingt ans sur toute la chaîne dédiée au recouvrement de l'impôt. Enfin, le point noir reste la coopération internationale. Les échanges d'informations entre les pays restent tièdes; les conventions fiscales favorables à ces opérations douteuses persistent. Et si le Parlement commence à se mobiliser, le gouvernement semble avoir d'autres fruits à dénoyauter que les CumCum.

* «Rapport d'information sur la fraude et l'évasion fiscale» n° 72 (2022-2023), 25 octobre 2022.

[texte]

↳ Marion Esquerré